



Le service civique :

Engagement citoyen et volontaire d'une durée de 8 mois, le service civique a pour objectif de permettre aux jeunes volontaires d'appréhender la vie professionnelle à travers une première expérience, encadrée et structurée visant à accomplir une mission d'intérêt général dans divers domaines.

L'objectif de cette démarche est de permettre aux jeunes de développer des compétences, son autonomie, de s'intégrer au sein d'un organisme en côtoyant des individus de tous horizons sociaux et de partager l'expérience de vie des uns et des autres.

Modalités de l'engagement :

Pour pouvoir s'engager au sein de ce dispositif, le ou la volontaire doit être âgé de 16 à 25 ans.

- Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalités françaises, aux ressortissants européens, et aux jeunes originaires d'autres pays bénéficiant d'un titre de séjour délivré plus d'1 an avant la date du début du contrat.
- L'engagement est unique et ne peut être renouvelé dans la structure d'accueil ou dans une autre structure une fois l'engagement arrivé à son terme.
- La mission du volontaire s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24H par semaine minimum.
- Le volontaire bénéficie d'un accompagnement de la part d'un tuteur au sein de sa structure d'accueil. Le tuteur doit être un membre du club accueillant le volontaire. Il doit participer au suivi de son engagement et organiser l'activité quotidienne de ce dernier.
- Le volontaire signe un contrat d'engagement avec l'organisme qui l'accueille.

Une mission de service civique est complémentaire de l'activité des salariés, elle ne peut se substituer à un emploi ou à un stage. Elle ne peut être indispensable au fonctionnement courant des organismes et elles permettent de proposer des actions au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

Le District de l'Essonne de Football est l'organisme d'accueil des volontaires. Il mettra à disposition des clubs grâce à l'intermédiation, les volontaires. Il sera alors responsable du respect de la part des clubs des conditions d'accueil, de sécurité, de tutorat et de formations des volontaires qui accomplissent leur service civique dans ces structures. De fait, une convention de mise à disposition fixant le cadre de la mise à disposition et les responsabilités de chacun sera signée entre le District de l'Essonne de Football et les clubs accueillant les volontaires au sein de leur structure.

Droits et devoirs :

Le volontaire au service civique bénéficie d'une protection sociale de base, prise en charge directement par l'État. Le volontaire bénéficie de 2 jours de congés pour un volontaire majeur, et de 3 jours de congés pour un volontaire mineur par mois.

Cela inclue la couverture des risques maladies, maternité, invalidité et accident du travail.

Le volontaire bénéficie également d'aides financières comme l'Aide au Logement.



District de l'Essonne de Football

52, rue du Mesnil - 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63

secretariat@essonne.fff.fr

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 * SIRET 321 304 248 00024 - NAF 9312Z



Le volontaire dispose d'une carte du Service Civique, lui octroyant les mêmes avantages que les étudiants.

Le volontaire devra, au cours de son engagement, participer à une Formation Civique et Citoyenne théorique d'une durée de 2 jours. La thématique et les modalités d'organisation de cette formation sera laissée à l'organisme d'accueil.

Le volontaire bénéficiera également d'une formation au premier secours (PSC1) au cours de son engagement.

Rémunération :

Le volontaire percevra une rémunération mensuelle fixée à 619,83€ se décomposant de la façon suivante :

L'indemnité nette perçue par les volontaires s'élevant à 504,98€.

La prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée en tout en partie en nature, s'élevant à 114,85€. Cette somme est versée aux jeunes par les clubs.

NB : Le District de l'Essonne de Football reverse 25€ par jeunes présents au sein des clubs par mois. Ce qui induit un coût réel de 89,85€ par mois et par jeunes aux clubs.

Missions :

Un volontaire engagé dans sa mission citoyenne pourra avoir diverses tâches à réaliser. Ainsi, le club choisi parmi les 6 missions proposées par le District, à savoir :

Mission 1 : Sensibiliser sur le volet social, éducatif et citoyen du football : déploiement du Programme Educatif Fédéral (**OBLIGATOIRE**)

Mission 2 : Développer l'accompagnement scolaire en complément de la pratique sportive (Aide aux devoirs)

Mission 3 : Promotion de la mixité dans le football et développement du football féminin

Mission 4 : Sensibiliser aux valeurs portées par l'arbitrage

Mission 5 : Utiliser le football comme support d'apprentissage au sein de l'école

Mission 6 : Développer l'accès au sport pour tous via le Football Loisir

NB : la mission 1 est obligatoire

Il pourra par exemple participer à la promotion des valeurs portées par le sport, en encourageant une approche citoyenne lors des activités des clubs à travers la participation à l'animation d'activités reprenant les règles et les codes de bonne conduite. Un autre volet de ce type de mission pourra être la mise en place de nouvelles pratiques, la promotion de l'arbitrage et/ou de la féminisation, développer l'aide aux devoirs ou encore le football à l'école.

Fin de mission :

À la fin de la mission du volontaire, un bilan individualisé est réalisé par le club.

À la fin de sa mission, le volontaire reçoit une attestation de réalisation ainsi qu'une attestation de fin d'indemnisation.



District de l'Essonne de Football

52, rue du Mesnil - 91220 Brétigny-sur-Orge

01 60 84 71 63

secretariat@essonne.fff.fr

Association déclarée sous le n° 02 897 du 23.10.80 * SIRET 321 304 248 00024 - NAF 9312Z